

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 MAI 2020

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 23

votants: 23

Date de convocation : 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents: M. OGER Jean-Pierre; M. GOUPIL Jean-Paul; Mme NOEL Marie-Laure; M. LECHEVALIER Arnaud; Mme. LEE Isabelle; M. VEZIE François; Mme GUILLOUX Christèle; M. COSTENTIN Joseph; Mme MOREL Monique; M. GUERIN Jean-Pierre; M. COUASNON Michel; Mme JARDIN Marie Christelle; Mme MICHEL Sylvie; M. FADIER Thierry; M. MOLVAUX Gérard; Mme THIBAULT Angélique; Mme AUSSANT Angélique; Mme LECHEVALIER Nathalie; Mme BADICHE-MANCEL Karine; M. GUERIN Jérôme; Mme KERGOAT Morgane; M. MOREL Sylvain; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absent: Néant

Absent excusé: Néant

Pouvoir: Néant

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Monsieur RAULT Pierre-Antoine, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

COMPTE RENDU

2020-04-028 - ELECTION DU MAIRE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

À la suite des élections municipales du 15 mars dernier, et vu les articles L 2121-7, 2122-8, 2122-9, et 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints.

Il est rappelé les résultats constatés au procès-verbal des élections :

Nombre d'électeurs inscrits : 2 676

Nombre de votants : 962Suffrages exprimés : 848

Liste: « Agir pour bien vivre à Louvigné » : 848 suffrages - 23 élus

La parole et la présidence sont données à Monsieur Joseph COSTENTIN, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, pour l'élection du Maire. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux suivants pour siéger :

Monsieur Jean-Pierre OGER

Madame Marie-Laure NOËL

Monsieur Arnaud LECHEVALIER

Madame Sylvie MICHEL

Monsieur Jean-Paul GOUPIL

Madame Angélique THIBAULT

Monsieur François VEZIE

Madame Isabelle LEE

Monsieur Pierre-Antoine RAULT

Madame Christèle GUILLOUX

Monsieur Sylvain MOREL

Madame Karine BADICHE-MANCEL

Monsieur Jean-Pierre GUERIN

Madame Angélique AUSSANT

Monsieur Jérôme GUERIN

Madame Nathalie LECHEVALIER

Monsieur Joseph COSTENTIN

Madame Monique MOREL

Monsieur Thierry FADIER

Madame Marie Christelle JARDIN

Monsieur Gérard MOLVAUX

Madame Morgane KERGOAT

Monsieur Michel COUASNON

Sont absents: Néant

Ont donné pouvoir : Néant

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre-Antoine RAULT, le plus jeune des membres du Conseil Municipal, pour assurer ces fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Joseph COSTENTIN, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Joseph COSTENTIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Christèle GUILLOUX et M. Jérôme GUERIN acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Joseph COSTENTIN demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Joseph COSTENTIN propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre OGER au nom du groupe « **Agir pour bien vivre à Louvigné** ».

Monsieur Joseph COSTENTIN enregistre la candidature de Monsieur Jean-Pierre OGER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Joseph COSTENTIN proclame les résultats :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :23

Majorité absolue : 12

A obtenu:

M. Jean-Pierre OGER: 23 voix.

M. Jean-Pierre OGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

A l'issue de la proclamation du résultat, Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée :

« Je voudrai tout d'abord vous remercier pour la confiance que vous m'apportez pour mener à bien ce nouveau mandat de 6 ans.

Nous vivons une période difficile à cause de cette pandémie et nous n'avons pas fini d'en supporter les conséquences dans bien des domaines : économique, social ou institutionnel

Pour le Maire, cette période est éprouvante car un problème est en passe d'être réglé qu'il est aussitôt remplacé par un autre : je compte sur les doigts de la main le nombre de journées « tranquilles » depuis 2 mois et demi et je remercie en premier lieu mon épouse de supporter tous ces désagréments.

Je veux aussi remercier chaleureusement notre directeur des services Damien Renault pour sa présence virtuelle ou réelle à mes côtés pour conduire les affaires de la commune pendant cette période.

Merci aussi aux adjoints qui ont continué à exercer leurs fonctions, au personnel municipal, en particulier les responsables de services qui font preuve d'inventivité et d'adaptation.

Pendant la campagne électorale qui me semble vraiment très loin, nous avons évoqué ensemble des projets, j'espère que la situation nous permettra de les réaliser malgré tout avec un certain décalage dans le temps : je salue la présence des nouveaux conseillers qui sont dans les starting block depuis 2 mois et demi et avec qui j'ai essayé de communiquer toutes les semaines par mail.

Pour autant, notre commune n'a pas été touchée pour le moment par le COVID 19 et le confinement a été plus facile à supporter dans les zones rurales même si nos aînés ont particulièrement souffert de l'isolement.

Je soulignerai pour terminer l'esprit d'entraide et les actions de solidarité et de soutien envers les résidents de l'EHPAD, les soignants ... des actions qui pourraient continuer à exister après cette pandémie.

Mon vœu le plus cher pour la ville de Louvigné et pour chacun d'entre nous serait que nous puissions reprendre une vie « normale » peut-être différente car ce qui ne tue pas rend plus fort.

Vive Louvigné du Désert »

<u>2020-04-029 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS</u>

RAPPORTEUR: M. OGER

EXPOSE / PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de six postes d'Adjoints.

2020-04-030 - ELECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR: M. OGER

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à six. Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « Agir pour bien vivre à Louvigné » (candidat inscrit en tête de liste M. Jean-Paul GOUPIL)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23 Bulletins nuls ou blancs : 0 Suffrages exprimés : 23 Majorité absolue : 12 Liste « Agir pour bien vivre à Louvigné » : 23 voix

La liste « **Agir pour bien vivre à Louvigné** » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'issue du vote Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juin 2020. Sera prévu à l'ordre du jour :

- 1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 2. Formation des Commissions municipales
- 3. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et autres organismes et associations.
- 4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués
- 5. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 6. Délibération autorisant le Maire à signer les actes notariés
- 7. Usine d'incinération de Pontmain désignation des membres de la commission locale d'information et de surveillance

Le secrétaire P-A. RAULT Le Maire JP. OGER